

Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU PLU

PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 JUIN 2012

5.A5 - PERIMETRE D'ETUDE (L.111.10 DU CU)

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

***

Séance du 14 Décembre 2009

TRAVAUX GRANDS PROJETS

14 – PROSPECTIVE

14.2. Projet de réseau Tramway d'agglomération :

- **prise en considération des études de faisabilité d'un réseau tramway d'agglomération, communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Plaisance du Touch, Saint Orens**
- **instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane COPPEY, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MME BLEUSE, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARREIRAS, COHEN, COPPEY, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait présent :

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux, tant que l'élaboration du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et la révision du PDU, en cours, ne sont pas achevées et approuvées.

Dans le SDAT approuvé en 2000, des TCSP sont inscrits sur les axes RD 632 et RD 2 Sud, et sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est à long terme Blagnac / Toulouse / Saint-Orens. Dans le PDU approuvé en 2001 sont inscrits un projet de système guidé de surface dit « Ligne G » le long du Canal du Midi et sur l'avenue Saint-Exupéry, entre l'échangeur de Montaudran et les Ponts-Jumeaux, ainsi qu'un projet de TCSP bus sur la RD 632 dans la traversée des communes de Tournefeuille et de Plaisance du Touch et un projet de TCSP bus sur la RD 2 Sud entre la liaison Multimodale Sud-Est et le centre-ville de Saint-Orens.

Des études ont été enclenchées à l'été 2008 dans le cadre des réflexions portant sur l'extension du réseau d'agglomération en mode tramway, identifiant notamment un axe Toulouse / Plaisance du Touch nommé Plaisance-Tournefeuille-Canal-Gare (via les communes de Colomiers et Tournefeuille et desservant les quartiers toulousains de Saint-Martin du Touch, Purpan, Ponts-Jumeaux, Canal du Midi, Gare, Pont des Demoiselles) et un axe Toulouse / Saint-Orens, dans la continuité de la Ligne Garonne ou de PTCG. Lors du Comité Syndical du 29 avril 2009, un mandat a été confié par délibération D 2009.04.29.9.3 à la SMAT pour mener les études préliminaires du réseau tramway. Le projet de révision du PDU arrêté par délibération D 2009.07.10.1.1 du Comité Syndical du 10 juillet 2009 reprend ces opérations de tramway.

Lorsque des emplacements réservés sont inscrits au PLU au bénéfice de la collectivité pour un projet identifié, ils permettent la gestion des emprises foncières nécessaires au projet. Dans le cas du présent projet, il n'y a pas d'emplacements réservés inscrits, les acquisitions foncières nécessaires au projet se feront au titre de la DUP.

Pour autant, les variantes à l'étude étant situées dans des zones déjà urbanisées, à usage principal d'habitat ou d'activités, il convient de mettre en place les outils réglementaires nécessaires afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes support de TCSP ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet. Ce périmètre d'étude concerne les différentes variantes de tracés à l'étude, sur toutes les parcelles situées dans une bande de 20 mètres de large de part et d'autre de l'axe des voiries et espaces publics supports des variantes étudiées.

Par délibérations D.2004.10.18.9.3 et D.2006.12.15.9.1 des 18 octobre 2004 et 15 décembre 2006, des périmètres d'étude ont déjà été instaurés sur le RD 2 bis et couvre la section Lycée Saint-Orens / Liaison multimodale Sud-Est.

Les axes concernés par la présente délibération sont les suivants :

Commune de Toulouse :

Future voie de Liaison des Ramassiers, impasse Benozzi, rue Marius Terce, rue François Pilâtre de Rozier, rue Henri Ziegler, rue Dominique Clos, rue Alain Fournier, chemin de l'Espessière, chemin de la Crabe, Pont Jean-Luc Lagardère, route de Bayonne, rue René Sentenac – entre chemin de la Crabe et route de Bayonne, avenue de Grande Bretagne, avenue de Casselardit, avenue de Biarritz, route de Blagnac – entre Port de l'Embouchure et rue Holgado, rue Hilaire Chardonnet, rue du Soleil d'Or – entre Garonne et rue T Holgado, rue Holgado, rue Bardou – entre rues du Soleil d'Or et Holgado.
Avenue de Lardenne, avenue de Lombez, avenue Etienne Billières, place Saint-Cyprien, allées Charles de Fitte – entre place Saint-Cyprien et la Garonne, Place des Abattoirs, Pont des Catalans, avenue Paul Séjourné, allée de Barcelone, allée de Brienne, rue du Béarnais, Pont de l'Embouchure, boulevard de l'Embouchure, boulevard de la Marquette, boulevard des Minimes, boulevard Matabiau, boulevard Pierre Sémard, boulevard de Bonrepos, boulevard de la Gare, boulevard du professeur Léopold Escande, boulevard Riquet, Port Saint Sauveur, Port Saint-Etienne, rue du Pont Guilheméry, pont Montaudran, boulevard Griffoul Dorval, boulevard Montplaisir, boulevard de la Méditerranée, boulevard de la Marne, avenue Albert Bedouce –entre station de métro Saouzelong et boulevard de la Marne, rue Jeanne Marvig, rue Léon-José Bonat, rue des Tamaris, rue Saint-Antoine de Bougainville – entre rue C de Forbin et rue Emile Guyou, rue Emile Guyou, rue Henri Vallée, rue du Canal – entre rue Henri vallée et chemin des Herbettes, chemin des Herbettes, avenue Saint-Exupéry, route de Revel jusqu'à la LMSE.
Allées Paul Sabatier, Grand Rond Boulingrin, allées Frédéric Mistral, allée des Demoiselles, rue de Lespinet jusqu'à l'avenue des Herbettes, avenue des Herbettes – entre rue de Lespinet et voie interne ZAC de Montaudran, voie interne ZAC de Montaudran, avenue Didier Daurat, rue André Villet, rue des Cosmonautes.

Commune de Colomiers :

Future voie de Liaison des Ramassiers, boulevard de l'Europe – entre future voie de Liaison des Ramasiers et Esplanade des Ramassiers, Esplanade des Ramassiers, boulevard Jean Auguste Ingres, route de Tournefeuille.

Commune de Tournefeuille :

Rue de la Montjoie, avenue de Lardenne, avenue Jean Jaurès, avenue Gaston Doumergue, boulevard Vincent Auriol, route de Tarbes, route de Toulouse, chemin de Saint-Pierre – entre route de Tarbes et rue du Petit Train, rue du Petit Train, boulevard Alain Savary, rue de la Garenne, boulevard Jean Gay – entre rue du Petit train et route de Tarbes, chemin de la Valette Bas – entre la rue de la Garenne et la route de Toulouse.

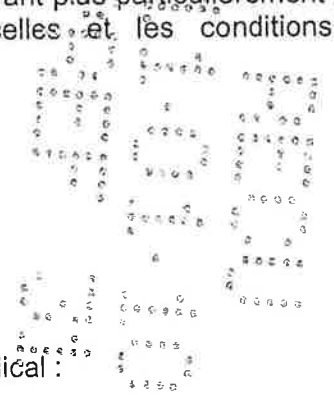
Commune de Plaisance du Touch :

Route de Toulouse, Avenue des Pyrénées, route de Lombez, impasse des Pommiers.

De façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que le SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération fait par la suite l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département et est notifiée au Préfet afin

d'être rendue exécutoire en application des dispositions de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Dés que le dispositif est opérationnel, toutes les demandes de travaux, quelque soit la nature et quelque soit le pétitionnaire, seront à transmettre à Tisséo qui procédera à leur instruction, sans délai supplémentaire, en considérant plus particulièrement les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles et les conditions d'accès et d'entrées/sorties des véhicules.



*

* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude d'un réseau de tramway d'agglomération, communes de Toulouse, Colomiers, Tournefeuille, Plaisance du Touch et Saint-Orens.

ARTICLE 2 : INSTAURE un périmètre d'étude portant sur les terrains desservis par les axes cités dans la présente délibération et compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE qu'un périmètre d'étude a déjà été instauré par délibération du 18 octobre 2004 et 15 décembre 2006 sur le territoire de Saint Orens, axe RD 2 et que la présente délibération complète le dispositif de périmètre d'étude.

ARTICLE 4 : DIT que cette décision sera notifiée au Préfet.

ARTICLE 5 : DIT que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Président du Grand Toulouse,
- à Monsieur le Président du SITPRT,
- à Monsieur le Maire de Toulouse,
- à Monsieur le Maire de Colomiers,
- à Monsieur le Maire de Tournefeuille,
- à Monsieur le Maire de Plaisance du Touch,
- à Monsieur le Maire de Saint-Orens.

Acte certifié Exécutoire
Publié le :
Affiché le :
Notifié le : 11 JAN. 2010
Le Président,

Le Président

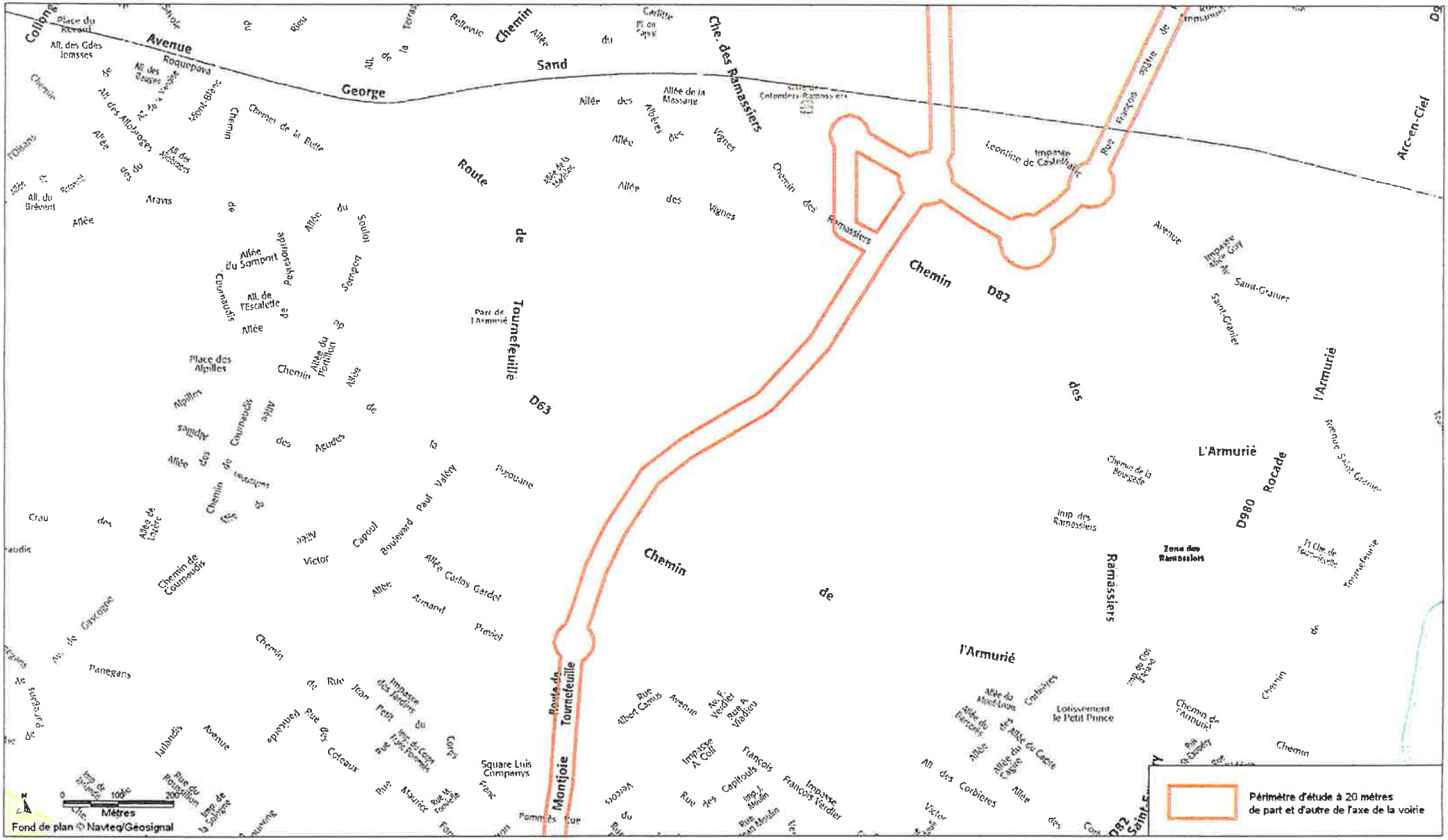
Stéphane COPPEY

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus,
Pour extrait conforme

Le Président

Stéphane COPPEY

PERIMETRE D'ETUDE - Ligne PTCG - Commune de Colomiers



© Tisséo - Octobre 2009 - CDoucet/AA